

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 15 janvier 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, est présent.

1.

1.1

22067-01-18

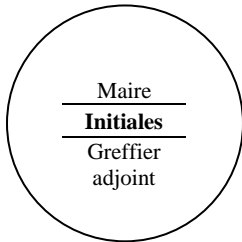
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 37 à 20 h 09.

1.5

22068-01-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 (résolutions numéro 22020-12-17 à 22066-12-17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

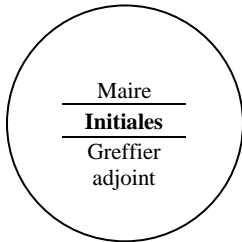
22069-01-18

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 15 JANVIER 2018

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 15 janvier 2018, compte général, au montant de huit cent soixante-quinze mille cinq cent quarante et un dollars et trente-cinq cents (875 541,35 \$), chèques numéros 44792 à 45039 inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 15 janvier 2018, au montant de six cent soixante-sept mille soixante-dix-neuf dollars et soixante-trois cents (667 079,63 \$), numéros de bons de commande 53594 à 53780 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
22070-01-18

**AFFECTATIONS – RÉSERVE FINANCIÈRE
RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693) ET RÉSERVE
FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le *Règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux;*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le *Règlement 690 décrétant la création d'une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles;*

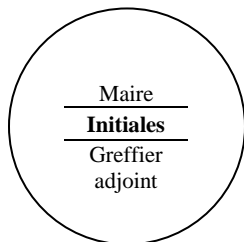
CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite affecter une somme de 25 000 \$ à la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite affecter une somme de 25 000 \$ à la réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal affecte à la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693), une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le surplus libre.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal affecte à la réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles (Règlement 690), une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3
22071-01-18

**ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT – MAIRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations courantes de la Ville, plusieurs transactions courantes ou électroniques doivent maintenant être réalisées exclusivement par carte de crédit;

CONSIDÉRANT que pour faciliter les opérations courantes, il est requis qu'une carte de crédit de la Ville soit émise au nom du maire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

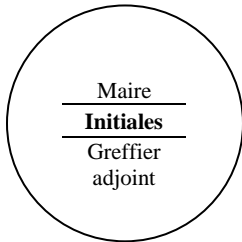
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer les démarches auprès de *Visa Desjardins* afin qu'une carte de crédit de la Ville soit émise au nom du maire, monsieur Paul Germain, pour une marge maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).
3. QUE cette carte de crédit soit utilisée conformément à la politique de gestion contractuelle et au règlement numéro 638.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4
22072-01-18

**CRÉATION — COMMISSION PERMANENTE DE
RÉVISION DES PROGRAMMES, DES FINANCES
ET DE LA FISCALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Ville a vu ses responsabilités s'accroître tout en voyant augmenter ses contributions fiscales imposées par le



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le déficit des infrastructures routières de la Ville n'a cessé de s'aggraver étant donné le sous-investissement dans ce domaine et les choix non stratégiques d'investissements qui ont été faits dans le passé;

CONSIDÉRANT que la presque totalité des bâtiments municipaux doivent être renouvelés à court ou à moyen terme;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique de la Ville a identifié des axes de développement social, communautaire et économique, dont plusieurs se doivent d'être développés, et ce, malgré le contexte budgétaire difficile;

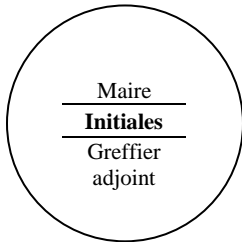
CONSIDÉRANT que la capacité de payer des citoyens a atteint sa limite;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se doter d'une Commission permanente de révision des programmes, des finances et de la fiscalité afin d'identifier des solutions permettant de contribuer à maintenir au minimum le fardeau fiscal des Prévostoïis tout en leur fournissant les services nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée la Commission permanente de révision des programmes, des finances et de la fiscalité;
3. QUE la composition de la Commission soit la suivante :
 - Monsieur Paul Germain, maire;
 - Monsieur Michel Morin, conseiller district 3, président;
 - Monsieur Pierre Daigneault, conseiller district 6;
 - Le directeur général;
 - Le trésorier;
 - Trois (3) citoyens de la Ville de Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le maire organise la tenue d'une réunion de la Commission permanente de révision des programmes, des finances et de la fiscalité de façon ponctuelle, au besoin, et autant de fois que nécessaire;
5. QUE le président, Michel Morin, veille au bon déroulement des travaux de la Commission permanente de révision des programmes, des finances et de la fiscalité et qu'il s'assure au début de chaque réunion du suivi qui a été fait en relation avec les sujets qui étaient à l'ordre du jour de la réunion précédente.
6. QUE la présente commission remplace le comité des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

3.1

22073-01-18

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
601-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 601, TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION –
SERVICE À L'AUTO – ENTRE LE CHEMIN DU
LAC-ÉCHO ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE –
ZONES C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224,
C-229, C-234, C-235, C-246 ET C-248)**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

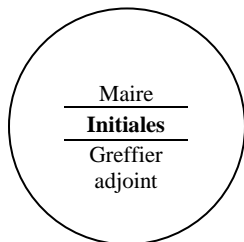
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-51 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Interdiction – Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248) ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 30 janvier 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

22074-01-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION – SERVICE À L'AUTO – ENTRE LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE – ZONES C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 ET C-248)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but :

- d'interdire le service à l'auto pour les établissements de restauration du code d'usage C223 dans les zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248;

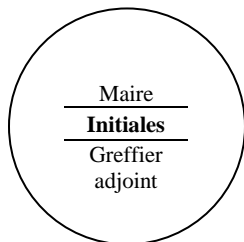
3.3

22075-01-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 699-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 699 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE LES RUES CENTRALE ET ROY (TRONÇON 6) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 500 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 décembre 2017 (résolution 22033-12-17);

CONSIDÉRANT qu'un registre sera tenu le 5 et 6 février 2018 à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 699-1 abrogeant le règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22076-01-18

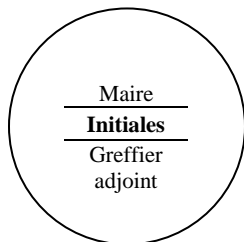
ADOPTION – RÈGLEMENT 715 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE DRAINAGE ET DE PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE (TRONÇON 133) ET SUR LA RUE SHAW OUEST (TRONÇON 130) ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES NON SUBVENTIONNÉS (TRONÇONS 212, 213, 226 ET 236) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 décembre 2017 (résolution 22037-12-17);

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt décrété par le règlement afin de financer les travaux est de deux millions cent trente-trois mille dollars (2 133 000 \$);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un registre sera tenu le 5 et le 6 février 2018 à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 715 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et sur la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
22077-01-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 727 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (ENTRE LA RUE JOSEPH ET LA RUE MATHIEU AINSI QU'ENTRE LA RUE DU MONTE-PENTE ET LA LIMITE DE LA VILLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

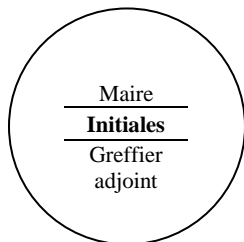
CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 décembre 2017 (résolution 22037-12-17);

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt décrété par ledit règlement afin de financer les travaux est de deux millions cent soixante-dix mille dollars (2 170 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, un registre n'a pas à être tenu sur ledit règlement;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 727 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6
22078-01-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 728 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE DIVERS TRONCONS DE RUES DANS LE SECTEUR SHAWBRIDGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 275 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

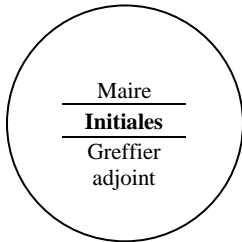
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 décembre 2017 (résolution 22041-12-17);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, un registre n'a pas à être tenu sur ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 728 décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout de divers tronçons de rues dans le secteur Shawbridge et autorisant un emprunt de 275 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7
22079-01-18

AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 725 « TAXATION 2018 »

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 725 intitulé : « Taxation 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

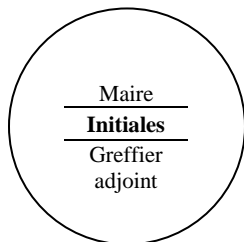
3.8
22080-01-18

AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 726 « TARIFICATION 2018 »

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 726 intitulé : « Tarification 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9
22081-01-18

AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 730 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

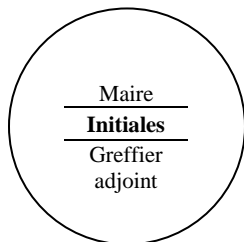
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 730 intitulé : « Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10
22082-01-18

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 730 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE PRÉVOST

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet de décréter les modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.11
22083-01-18

**AVIS DE PRÉSENTATION — PROJET DE
RÈGLEMENT 732 ÉTABLISSANT LE
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE
RECHARGE À USAGE DOMESTIQUE**

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

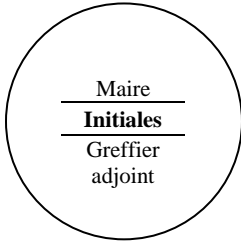
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 732 intitulé : « Règlement établissant le programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12
22084-01-18

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 732
ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
À USAGE DOMESTIQUE**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.13
22085-01-18

AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL INCLUANT UNE UNITÉ DE TRAITEMENT, UN BASSIN DE RÉTENTION ET UN BASSIN EXUTOIRE (SECTEUR VIEUX SHAWBRIDGE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

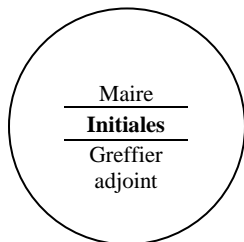
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 734 intitulé : « Règlement décrétant des travaux d'émissaire pluvial incluant une unité de traitement, un bassin de rétention et un bassin exutoire (Secteur Vieux Shawbridge) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14
22086-01-18

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL INCLUANT UNE UNITÉ DE TRAITEMENT, UN BASSIN DE RÉTENTION ET UN BASSIN EXUTOIRE (SECTEUR VIEUX SHAWBRIDGE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'émissaire pluvial incluant une unité de traitement, un bassin de rétention et un bassin exutoire (Secteur Vieux Shawbridge) et d'autoriser un emprunt nécessaire à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.

4.1

22087-01-18

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 18592-06-12 — PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION DE
TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite abolir le programme d'aide financière pour l'installation de toilettes à faible débit;

CONSIDÉRANT que ce programme a été créé en vertu de la résolution numéro 18592-06-12, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à l'abolition du programme d'aide financière pour l'installation de toilettes à faible débit.
3. QUE le conseil municipal procède à l'abrogation de la résolution numéro 18592-06-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

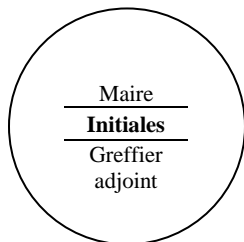
4.2

22088-01-18

**APPROBATION — RÈGLEMENT 9.1 AUTORISANT
L'ACQUISITION DES TERRAINS D'HYDRO-
QUÉBEC DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU
PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté le *Règlement 9.1 autorisant l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord* lors du conseil d'administration du 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la Ville doit approuver ledit règlement d'emprunt de la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord*;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil approuve le *Règlement 9.1 autorisant l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord* adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord le 14 décembre dernier.
3. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3
22089-01-18

GESTION DES ARCHIVES – REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION

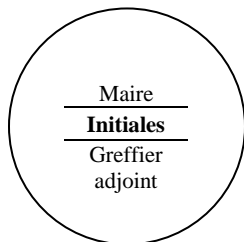
CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les archives* prévoit que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation actuel a été approuvé par *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* en octobre 2001;

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation actuel ne prend pas en compte les outils informatiques pour la création, la gestion et la conservation des documents;

CONSIDÉRANT qu'une refonte complète du calendrier de conservation s'impose pour respecter l'obligation légale de tenir à jour le calendrier et pour simplifier les méthodes de travail des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT le *Plan concernant la refonte du calendrier de conservation de la Ville de Prévost* préparé par monsieur Maxime Roy, technicien juridique;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier,
Me Laurent Laberge, en date du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la refonte du calendrier de conservation.
3. QUE le conseil municipal accepte l'échéancier prévu au *Plan concernant la refonte du calendrier de conservation de la Ville de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4
22090-01-18

DROITS DE MUTATION – INONDATION PRINTANIÈRE 2017 – RUE LEBLANC

CONSIDÉRANT les crues printanières exceptionnelles touchant la rivière du Nord;

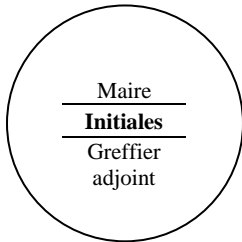
CONSIDÉRANT que le ou vers le 17 avril 2017, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation des propriétés situées sur la rue Leblanc à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette situation d'urgence a nécessité l'intervention de la Ville afin de venir en aide aux citoyens;

CONSIDÉRANT que certaines résidences ont dû être évacuées;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages aux propriétés concernées et que deux d'entre elles doivent être démolies dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite aider les propriétaires des maisons à être démolies dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec* à se relocaliser sur le territoire de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le pouvoir d'aide prévu à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

CONSIDÉRANT que certains sinistrés peuvent être considérés comme des personnes physiques dans le besoin selon la position du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Muni-Express du MAMOT, daté du 16 mai 2017)*;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont prévaluées de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le cadre des inondations printanières 2017;

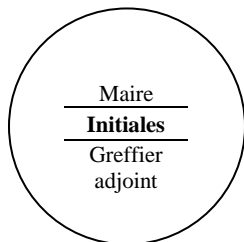
CONSIDÉRANT le document joint à la présente résolution représentant les modalités de l'aide en question;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à rembourser les droits de mutation aux propriétaires qui se relocalisent sur le territoire de Prévost en raison de l'obligation de démolition de leur maison en vertu du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec*.
3. QUE l'aide financière soit d'une durée de 11 mois, soit du 1^{er} février 2018 au 21 décembre 2018.
4. QUE les modalités de cette aide sont jointes à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.

5.1

22091-01-18

**SERVICE DE COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DE
BRANCHES – CONTRAT 2014-23 –
RENOUVELLEMENT 2018**

CONSIDÉRANT que le contrat 2014-23 « Service de collecte et déchiquetage de branches » est renouvelable à chaque année, jusqu'en 2018, et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entreprise *Coupes Forexpert Inc.* depuis 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient à maintenir le service de collecte et déchiquetage de branches pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat 2014-23 pour l'année 2018 par l'entreprise *Coupes Forexpert Inc.* en date du 22 décembre 2017, conformément au bordereau de soumission, soit pour un taux horaire de 100 \$, plus taxes;

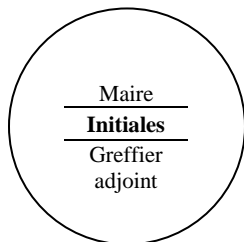
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-460;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat 2014-23 : « Service de collecte et déchiquetage de branches » pour l'année 2018 à l'entreprise *Coupes Forexpert Inc.*, conformément au bordereau de soumission, soit pour un taux horaire de cent dollars (100 \$), plus taxes.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de renouvellement.
4. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.2
22092-01-18

**RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT
MORIN – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2017-06
– OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2017-06 pour la réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François, Louis-Morin et Morin;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat TP-SP-2017-06 à l'entreprise *Norclair Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin;

CONSIDÉRANT que la Ville se réservait le droit d'octroyer le contrat pour le poste Morin en 2018 selon la soumission de l'entreprise *Norclair Inc.*, tel que mentionné à la résolution 21827-08-17, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT la clause 1.3 de la section E – Clauses administratives particulières du devis TP-SP-2017-06 spécifiant que le poste Morin était optionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission pour le poste Morin est de 153 881,75 \$, plus taxes;

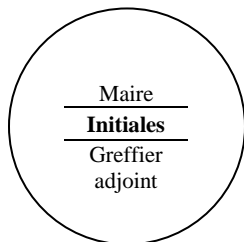
CONSIDÉRANT l'acceptation par l'entrepreneur à réaliser ces travaux incluant des frais supplémentaires de 7 500 \$, plus taxes, en raison des conditions hivernales (chauffage et isolation);

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2017-06 « Réfection du poste de pompage d'égout Morin », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Norclair Inc.*, pour un montant total de cent soixante-et-un mille trois cent quatre-vingt-un dollars et soixante-quinze cents (161 381,75 \$), plus taxes, et ce, incluant les frais supplémentaires.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
22093-01-18

ANALYSE D'EAU POTABLE ET USÉE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2017-76 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2017-76 conformément au *Règlement de gestion contractuelle de la Ville* et au *Règlement 638*;

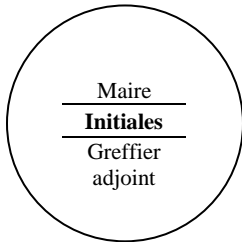
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 décembre 2017 et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
H2Lab	12 273,58 \$
Experteau	N/A
Géostar Inc.	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 72-412-00-418 (25%), 82-412-00-418 (25%), 92-412-00-418 (25%) et 02-414-00-418 (25%);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2017-76 : « Analyse d'eau potable et usée », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *H2Lab*, pour un montant total de dix mille six cent soixante-quinze dollars (10 675 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

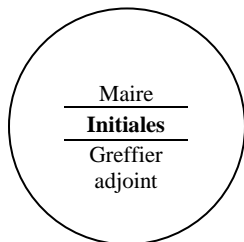
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
22094-01-18

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE –
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, LES
ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET
LA RÉDACTION DES DOCUMENTS D'APPEL
D'OFFRES POUR LES TRAVAUX À VENIR SUR LES
RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW –
APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2018-01 –
OCTROI**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public ING-SP-2018-01 relatif à la réalisation des plans et devis, les estimations préliminaire et définitive et la rédaction des documents d'appel d'offres pour les travaux à venir sur les rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT le dépôt de huit (8) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 10 janvier 2018 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 11 janvier 2018 :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	BHP Conseils	33.175626	37 979,69 \$
2	Comeau Experts- Conseils	27.305848	47 608,85 \$
3	MLC Associés Inc.	23.815453	57 105,78 \$
4	Équipe Laurence Inc.	15.85382	87 045,27 \$
5	Les Consultants S.M. Inc.	15.256584	89 141,84 \$
6	CIMA+	11.795307	113 604,50 \$
7	IGF Axiom	*	*
8	Parallèle 54-Expert- Conseil	*	*

* Le pointage ne permettait pas l'ouverture des enveloppes de prix.

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 11 janvier 2018 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *BHP Conseils*;

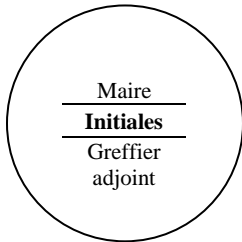
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 698;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la réalisation des plans et devis, les estimations préliminaire et définitive et la rédaction des documents d'appel d'offres pour les travaux à venir sur les rues de la Station, Principale et Shaw à la firme *BHP Conseils* pour un montant de trente-trois mille trente-trois dollars (33 033 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appels d'offre, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

5.5
22095-01-18

RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT MAPLE, ST-FRANÇOIS ET LOUIS-MORIN – CONTRAT TP-SP-2017-06 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin » à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 19 décembre 2017;

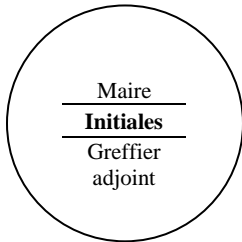
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Norclair Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06: « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin » réalisée en date du 19 décembre 2017, pour un montant de cinq mille quatre cent un dollars et cinquante-six cents (5 401,56 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6
22096-01-18

PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE CLAVEL – CONTRAT TP-SP-2017-08 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » à la compagnie *Raymond Bouchard Excavation Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence, experts-conseils*, en date du 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 20 décembre 2017;

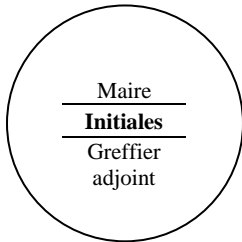
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente PD-17-174;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Raymond Bouchard Excavation Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-08: « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » réalisé en date du 18 décembre 2017 pour un montant de cent onze mille huit cent cinquante-six dollars et cinquante cents (111 856,50 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).

16481



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7
22097-01-18

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT AU PARC FOURTET –
CONTRAT TP-SP-2017-10 – DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-10 à la compagnie *Les Excavations St-Onge Inc.* pour les travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Fourtet;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Miron, technologue, de la firme *Équipe Laurence, experts-conseils* en date du 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur du Module infrastructure, en date du 29 novembre 2017;

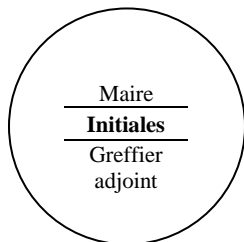
CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires de l'ordre de 4 898,16 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie *Les Excavations St-Onge Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-10 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Fourtet » réalisés en date du 23 novembre 2017 pour un montant de neuf mille cent quatorze dollars et soixante-quatorze cents (9 114,74 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2017-10 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Fourtet » en date du 23 novembre 2017.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1
22098-01-18

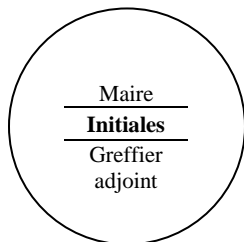
**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS –
INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU
ROUGE – INTERSECTION DU BOULEVARD DES
CLOS-PRÉVOSTOIS ET DU BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT qu'un arrêt d'autobus de *L'inter des Laurentides* est présent à l'intersection du boulevard des Clos-Prévostois et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a une traverse piétonnière à cette même intersection;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs demandes des usagers afin d'augmenter la sécurité à cet arrêt d'autobus;

CONSIDÉRANT que le virage à droite au feu rouge est présentement autorisé à cette intersection;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle relève de la compétence du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QU'une demande soit formulée auprès du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* pour l'installation d'un panneau interdisant le virage à droite au feu rouge, de 6 h 00 à 20 h 00, pour les véhicules circulant sur le boulevard du Clos-Prévostois direction ouest tournant sur le boulevard du Curé-Labelle direction nord.
3. QUE le virage à droite au feu rouge soit autorisé de 20 h 00 à 6 h 00 pour les véhicules circulant sur le boulevard du Clos-Prévostois direction ouest tournant sur le boulevard du Curé-Labelle direction nord.
4. QUE la *Sûreté du Québec* soit avisée de la demande faite par la Ville auprès du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

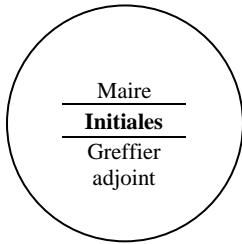
9.
9.1
22099-01-18

CRÉATION — COMITÉ AD HOC SUR LA CONSTRUCTION DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite créer un comité ad hoc sur la construction du terrain de soccer synthétique dans les Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT que ce comité a pour but d'obtenir la participation des gens du milieu afin d'élaborer le meilleur projet possible;

CONSIDÉRANT que ce comité pourra notamment se pencher sur les sujets suivants :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- L'orientation du terrain et des estrades;
- Les services nécessaires en lien avec le terrain de soccer;
- Les mesures de mitigations et prévention des îlots de chaleur;
- L'appel d'offres portant sur la construction du terrain de soccer synthétique.

EN CONSÉQUENCE,

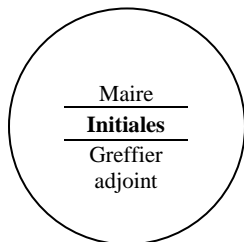
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée le Comité ad hoc sur la construction du terrain de soccer synthétique;
3. QUE la composition du comité soit la suivante :
 - Monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, président du comité;
 - Monsieur Gaston Courtemanche, directeur par intérim du Module infrastructure, membre du comité;
 - Un représentant des parents à titre de membre du comité;
 - Un représentant du Club FC Boréal à titre de membre du comité;
 - Un représentant du quartier à titre de membre du comité;
 - Messieurs Joey Leckman, conseiller du district 1, et Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, à titre de membre du comité;
 - Un expert, sur invitation du Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

22100-01-18

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 21
NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2017, une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

22101-01-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2017-0106 – 378, RUE DU BELVÉDÈRE – LOT 1 918
471 – ZONE H-103**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 378, rue du Belvédère a pour but de permettre l'ajout d'une deuxième porte au rez-de-chaussée en façade d'une résidence unifamiliale au lieu d'un maximum d'une (1) porte, tel que prescrit par la réglementation;

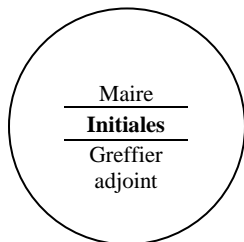
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 12 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 378, rue du Belvédère, afin de permettre l'ajout d'une deuxième porte au rez-de-chaussée en façade d'une résidence unifamiliale au lieu d'un maximum d'une (1) porte, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22102-01-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 15 JANVIER 2018 – APPROBATION

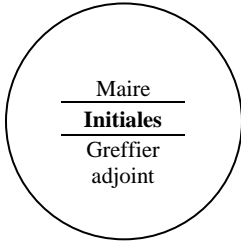
CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
12 décembre 2017	Accepter	2017-0105	2429, boul. du Curé-Labelle #1
12 décembre 2017	Accepter	2017-0107	Lot 4063291, rue Clavel

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le PIA 2017-0107 est accepté conditionnellement à ce que des arbres soient plantés devant les bâtiments situés en bordure de la rue Clavel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1
22103-01-18

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2017 AU 15 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT le Règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 12 décembre 2017 au 15 janvier 2018 :

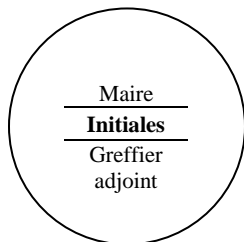
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Maxime Légaré Pelletier, journalier saisonnier, entretien des patinoires, du 18 décembre 2017 au 10 mars 2018.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Caroline Brière-Perreault, technicienne bibliothèque contractuelle, remplacement congé de maternité, début le 22 janvier 2018;
- Alexandre Boulay, poste étudiant, préposé ouverture des gymnases, temps partiel, début le 8 janvier 2018;
- Olivia Gawel, poste étudiant, préposée ouverture des gymnases, temps partiel, fin le 12 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.2

22104-01-18

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – REEMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que la titulaire actuelle du poste de *Responsable des communications* quittera en congé de maternité et parental vers le 10 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce poste doit être comblé pour la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidates et candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, en date du 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 22 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Geneviève Foisy pour agir à titre de *Responsable des communications, contractuelle* aux conditions de travail recommandées par le comité des ressources humaines et le directeur général.

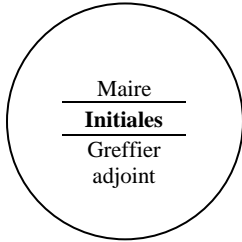
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

22105-01-18

RESPONSABLE CULTUREL – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que la titulaire actuelle du poste de *Responsable culturel* quittera en congé de maternité et parental vers le 2 février 2018;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce poste doit être comblé pour la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidates et candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 22 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Marc-André Coull pour agir à titre de *Responsable culturel, contractuel* aux conditions de travail recommandées par le comité des ressources humaines et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

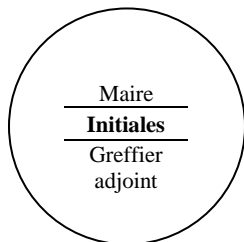
11.4
22106-01-18

POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE PRÉVOST – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les ressources informatiques mises à la disposition des employés de la Ville sont la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces ressources informatiques sont essentielles à la réalisation de la mission de la Ville;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être mises en place pour s'assurer de la protection de ces ressources informatiques pour permettre aux employés de la Ville de réaliser la mission de celle-ci;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la *Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Prévost* soit adoptée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
22107-01-18

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ÉÉC 2018) – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le programme de subventions salariales *Emplois d'été Canada 2018* permet à la Ville de créer des emplois étudiants qui sont reliés à la carrière de ces étudiants;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, par le biais de ce projet, embaucher deux (2) étudiants, soit deux (2) agents à l'environnement, et ce, pour la période du 28 mai au 17 août 2018 :

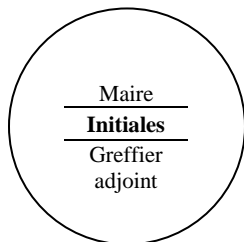
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, en date du 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost adressera sa demande directement en ligne, auprès d'un centre de *Service Canada*, au plus tard le 2 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation de deux (2) demandes, dans le cadre du programme de subventions salariales *Emplois d'été Canada 2018* pour deux (2) étudiants, pour occuper le poste d'agent à l'environnement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint à signer les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6
22108-01-18

**OCTROI D'UN MANDAT – CONSULTANT EN
RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT l'offre de service, relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines et affaires juridiques, reçue de Me Raynald Mercille le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay ».

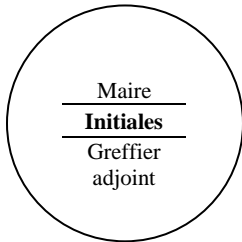
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-140-00-418.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Conseil accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en ressources humaines et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de vingt et un mille six cents dollars (21 600 \$) étalé sur six (6) paiements de trois mille six cents dollars (3 600 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 1^{er} janvier 2018, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.7
22109-01-18

**CRÉATION, COMPOSITION ET
FONCTIONNEMENT — COMMISSION DES
RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un mécanisme décisionnel efficace pour toutes les questions reliées aux ressources humaines, aux affaires juridiques et à l'éthique et à la déontologie;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les efforts de l'administration en vue d'une gestion efficaces des ressources humaines;

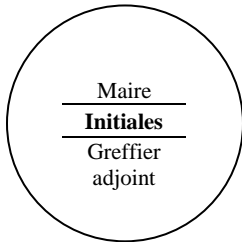
CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des réunions régulières et fréquentes de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les décisions du conseil municipal de la Ville de Prévost relatives aux ressources humaines et aux affaires juridiques devraient s'appuyer sur des analyses sérieuses faites par une commission des ressources humaines et affaires juridiques.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques soit composée du maire, Paul Germain, et de la conseillère Michèle Guay et des conseillers Michel Morin et Pierre Daigneault.
3. QUE le directeur général et le consultant en ressources humaines, Me Raynald Mercille, fassent partie de la Commission pour fournir aux quatre élus le soutien nécessaire pour faire les recommandations au conseil municipal.
4. QUE le maire organise la tenue d'une réunion de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques de façon, ponctuelle, au besoin et autant de fois que nécessaire, mais au moins dix fois par année.
5. QUE la conseillère Michèle Guay agisse comme présidente de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. QUE la présidente Guay veille au bon déroulement des travaux de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques et qu'elle s'assure au début de chaque réunion du suivi qui a été fait en relation avec les sujets qui étaient à l'ordre du jour de la réunion précédente.
7. QUE la présente commission remplace le Comité des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8
22110-01-18

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES —
ACHAT REGROUPEÉ — SOLUTION UMQ —
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-
LAURENTIDES-OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Solution UMQ*, la Ville et le conseil municipal souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

CONSIDÉRANT que *Mallette actuaires Inc.* s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* dans l'application de la *Solution UMQ*;

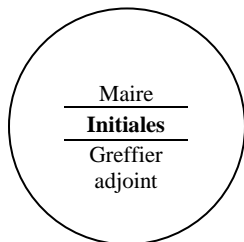
CONSIDÉRANT la rémunération prévue au contrat, *Solution UMQ*, à octroyer est de 0,65 % au consultant *Mallette actuaires Inc.* et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à *Mallette actuaires Inc.*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion à la *Solution UMQ* en matière d'assurances collectives pour ses employés, au choix de la municipalité.
3. QUE l'adhésion au regroupement, *Solution UMQ*, sera d'une durée maximale de cinq ans.
4. QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
5. QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant *Mallette actuaires Inc.*, dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.
6. QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

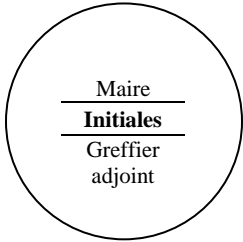
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 00 à 21 h 14.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 14 à 21 h 17.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

22111-01-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est
levée à 21 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
22067-01-18 à 22111-01-18 contenues dans ce procès-verbal.

.....[SIGNÉ].....

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22067-01-18 à
22111-01-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 janvier 2018.

.....[SIGNÉ].....

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier adjoint